



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20250429-2025042904-DE

N° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025042904

Date de la
convocation
25.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
25.04.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT.

Nombres de
membre

Absents donnant pouvoir : Sylvie VUILLET à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT à Ilona BERNY-VILFROY.

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Absente : Sophie THIRET épouse ALLION

Appel de fonds FAJ FUL 2025

Délibération
2025042904

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans métropole.

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Le financement de ces dispositifs est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Vu les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la l'unanimité,

S'engage à participer au financement de ces fonds dont la cotisation par habitant s'élève à 0.11 € par habitant pour le FAJ ,0.77 € par habitant pour le FUL.

Population légale de la commune au 01.01.2025 : 1231 habitants (source insee- population municipale).

SOIT 135.41 € FAJ / 947.87 € FUL.

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Aurélia BLOT,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>